



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 janvier 2015  
Français  
Original : anglais

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7362<sup>e</sup> séance, le 19 janvier 2015, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus énergiques la récente escalade des attaques perpétrées par Boko Haram, en particulier les attentats-suicides à la bombe commis les 10 et 11 janvier 2015 à Maiduguri (État de Borno) et à Potiskum (État de Yobe), pour lesquels des enfants auraient été contraints par Boko Haram de servir de kamikazes, les attaques perpétrées entre le 3 et le 7 janvier 2015 à Baga (État de Borno), qui ont fait de nombreuses victimes civiles et entraîné la destruction massive d'habitations, et les attaques de plus en plus nombreuses dans la région du bassin du lac Tchad, le long de la frontière du Nigéria avec le Tchad et le Cameroun et dans les provinces du nord du Cameroun.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, le moment et les auteurs. Il réaffirme aussi que le terrorisme ne peut ni ne saurait être associé à une religion, nationalité ou civilisation ni à un groupe ethnique.

Le Conseil présente ses condoléances aux familles des victimes à qui il exprime sa profonde sympathie, de même qu'à tous ceux qui ont été blessés dans ces attaques, au peuple et au Gouvernement de la République fédérale du Nigéria, et aux peuples et aux gouvernements des autres pays touchés.

Le Conseil déplore et condamne vivement toutes les atteintes aux droits de l'homme et, s'il y a lieu, les violations du droit international humanitaire commises par le groupe terroriste Boko Haram depuis 2009, notamment les actes de violence à l'égard des populations civiles, en particulier des femmes et des enfants, les enlèvements, les meurtres, les prises d'otages, les pillages, les viols, l'esclavage sexuel et les autres formes de violence sexuelle, le recrutement d'enfants et la destruction de biens civils. Il se dit vivement préoccupé par les informations faisant état de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de déplacements massifs de populations civiles, notamment vers les pays voisins du Nigéria. Il rappelle la décision qu'il a placée Boko Haram sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda.

Le Conseil exige que Boko Haram mette fin immédiatement et incontestablement aux hostilités, cesse de perpétrer des atteintes aux droits de



l'homme et de violer le droit international humanitaire, désarme et se démobilise. Il exige la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes qui ont été enlevées et qui sont toujours en captivité, y compris les 276 écolières enlevées à Chibok (État de Borno) en avril 2014. Il estime que certains de ces actes pourraient constituer des crimes contre l'humanité et souligne que les auteurs de violations des droits de l'homme, d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, quelles qu'elles soient, doivent répondre de leurs actes. Le Conseil rappelle qu'il incombe au premier chef aux États Membres de protéger la population civile se trouvant sur leur territoire, conformément aux obligations que leur impose le droit international.

Le Conseil exprime sa préoccupation face à l'aggravation de la crise humanitaire causée par les activités de Boko Haram, qui a entraîné le déplacement massif de Nigériens tant à l'intérieur du pays que vers les pays voisins, à savoir le Cameroun, le Tchad et le Niger. Il se félicite, à cet égard, de l'appui fourni aux réfugiés par les gouvernements de ces pays, notamment avec le concours des acteurs humanitaires et des entités compétentes des Nations Unies, et invite la communauté internationale à apporter son aide dans les domaines qui exigent une attention urgente.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par le fait que les activités de Boko Haram compromettent la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

Le Conseil prend note des conclusions adoptées à l'issue du Sommet de Paris, tenu le 17 mai 2014, dans lesquelles les pays de la région du bassin du lac Tchad ont souligné leur volonté de favoriser, notamment avec l'aide de partenaires bilatéraux et multilatéraux, l'échange d'informations, la coordination et la conduite d'opérations conjointes de façon à lutter plus efficacement contre Boko Haram, et des résultats des réunions ministérielles de suivi tenues à Londres et à Abuja. Il prend également note du communiqué publié le 7 octobre 2014 par les chefs d'États participant au Sommet extraordinaire de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT), et du communiqué publié le 25 novembre par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les efforts déployés par les États membres de la CBLT et le Bénin en vue de combattre Boko Haram.

Le Conseil note que les États membres de la CBLT et du Bénin ont décidé de rendre opérationnelle la Force spéciale mixte multinationale, notamment en établissant un quartier général commun et en déployant des contingents nationaux, aux fins de la conduite d'opérations militaires contre Boko Haram.

Le Conseil se félicite qu'il soit prévu d'organiser à Niamey (Niger), le 20 janvier 2015, une réunion régionale sur les mesures à prendre au niveau régional pour lutter contre la menace que représente Boko Haram. Il demande instamment aux États membres de la CBLT et au Bénin de poursuivre leurs activités de planification en vue d'assurer le fonctionnement efficace, viable et durable de la Force spéciale mixte multinationale. Il les exhorte à cet égard à recenser les moyens et les modalités du déploiement envisagé, particulièrement en ce qui concerne l'échange de renseignements et la conduite d'opérations conjointes.

Le Conseil se félicite de l'aide que les partenaires bilatéraux et multilatéraux apportent déjà aux États de la région et encourage ces partenaires à accroître leur appui en vue de renforcer la capacité opérationnelle de la Force spéciale mixte multinationale, notamment de fournir une assistance financière et logistique, du matériel utile et des moyens d'améliorer l'échange de renseignements, pour aider les pays de la région à lutter plus efficacement contre Boko Haram. Il souligne que toutes les opérations de la Force spéciale mixte multinationale doivent être conduites dans le strict respect du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

Le Conseil prend note du communiqué du 14 janvier 2015 dans lequel le Gouvernement tchadien s'est engagé à appuyer activement l'action menée contre Boko Haram. Il se félicite que l'Assemblée nationale du Tchad ait, à l'issue d'un vote tenu le 16 janvier 2015, autorisé les forces armées et les forces de sécurité tchadiennes à prêter main forte aux soldats camerounais et nigériens qui luttent contre les terroristes de Boko Haram.

Le Conseil souligne qu'il faut traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes de terrorisme inqualifiables et ceux qui les ont financés, conformément au droit international et à ses résolutions pertinentes. »

---